

Conseil Municipal
Séance du 5 avril 2019 à 19h00
Note de Synthèse

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2019

Coopération intercommunale - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'étude « profils de vulnérabilité des sites de pêche à pied ».

Il est rappelé au Conseil municipal que le contrôle de la qualité des eaux de baignade fait partie des compétences facultatives de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le littoral de la Communauté de communes présente des usages dépendant d'une bonne qualité bactériologique, en particulier la baignade et la pêche à pied de loisirs.

Les 22 plages ont fait l'objet d'un profil de baignade en 2014. Selon l'article D1332-22 du code de la santé publique, il est procédé à une révision du profil :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité « bonne »
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité « suffisante ».

Pour la pêche à pied de loisirs, 4 sites font l'objet d'un contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé. Trois sites, dont celui de Sion, sont déconseillés pour des raisons de risque de contamination bactériologique des coquillages. La réalisation d'un profil de vulnérabilité doit permettre d'aboutir à un programme d'actions priorisé et chiffré pour l'amélioration de la qualité bactériologique de ces sites.

Par décision du bureau communautaire le 26 avril 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé de lancer une mise à jour de certains profils de baignade, dont les sites de Sion et des 5 Pineaux et la mise en place d'un profil de vulnérabilité des secteurs de pêche à pied, dont celui de Sion.

D'autre part, le SDAGE et le SAGE, documents de planification de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intègrent les dispositions suivantes :

- Disposition 10 E-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 : il est recommandé que les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de pêche à pied présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique impactant sur la qualité des eaux associées à ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation
- Disposition n°17 du SAGE Vie Jaunay : protéger le milieu marin, notamment par la prise en compte de sa sensibilité aux pollutions de proximité (bactériologiques...)

La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a donc sollicité auprès du Syndicat Mixte des marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, structure porteuse du SAGE sur le territoire, une participation aux frais d'étude des sites de pêche à pied, dont celui de Sion, lequel est situé sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay et l'étude entrant dans le cadre des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et du SAGE Vie Jaunay approuvé en mars 2011.

La convention proposée a pour objet de déterminer les modalités de réalisation et les répartitions financières entre les collectivités pour le territoire du SAGE Vie Jaunay du volet « étude sur les profils de vulnérabilité des sites de pêche à pied », dont celui de Sion.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant le cas échéant.

Finances – Communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles.

En application des articles L.211-1 et suivants, du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a examiné, pour les années 2012 et suivantes, la gestion de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le rapport d'observations définitives a été transmis le 26 novembre 2018 à la Communauté de Communes. A la suite de la réponse du Président aux observations, le rapport d'observations définitives et sa réponse ont été enregistrés à la Chambre le 20 décembre 2018.

En application de l'article L.243-8, et en date du 20 mars dernier, ce rapport nous a ensuite été transmis et il doit maintenant être communiqué, aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes et de la réponse du Président, annexée.

Finances – Cession d'une action détenue au sein de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

La Commune, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée », ci-après dénommée « l'Agence ».

Pour mémoire, l'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, la commune est actuellement en possession de 2 actions au sein de l'Agence.

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence. La commune de Landevieille souhaiterait bénéficier des services de l'Agence mais n'en est pas actionnaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé de céder une action d'une valeur nominale de 250 € à la commune de LANDEVIEILLE qui souhaiterait devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Finances - Compte Administratif 2018 - budget principal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal, dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 22 mars 2019,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1° - lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	17 507 129,26	20 756 503,19	38 263 632,45
Titres de recettes émis (b)	10 634 547,85	19 770 851,97	30 405 399,82
Réductions de titres (c)		452 254,34	452 254,34
Recettes nettes (d = b-c)	10 634 547,85	19 318 597,63	29 953 145,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 507 129,26	20 756 503,19	38 263 632,45
Mandats émis (f)	8 864 971,36	16 688 204,78	25 553 176,14
Annulations de mandats (g)	1 248,01	455 735,62	456 983,63
Dépenses nettes (h = f-g)	8 863 723,35	16 232 469,16	25 096 192,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 770 824,50	3 086 128,47	4 856 952,97
(h - d) Déficit			
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	-2 603 829,26	3 704 723,72	1 100 894,46
Intégration Résultat Assainissement	335 086,24	1 222 361,73	1 557 447,97
Part affectée à l'investissement sur exercice 2018		3 683 029,26	3 683 029,26
Résultat de clôture 2018	-497 918,52	4 330 184,66	3 832 266,14

-constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et fixe les reports de crédits en Investissement comme suit :

- ✓ Dépenses : 4 146 000 €
- ✓ Recettes : 777 939 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances - Compte Administratif 2018 - Budget annexe des zones d'aménagement.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des zones d'aménagement dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 22 mars 2019,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1°- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	168 655,16	215 990,44	384 645,60
Titres de recettes émis (b)		23 363,79	23 363,79
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	23 363,79	23 363,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	168 655,16	215 990,44	384 645,60
Mandats émis (f)	8 937,50	8 937,50	17 875,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f-g)	8 937,50	8 937,50	17 875,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	-8 937,50	14 426,29	5 488,79
(h - d) Déficit			
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	-68 655,16	95 990,44	27 335,28
Part affectée à l'investissement sur exercice 2018			0,00
Résultat de clôture 2018	-77 592,66	110 416,73	32 824,07

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances - Compte Administratif 2018 - Budget annexe des Lotissements d'habitations.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des Lotissements d'habitations dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 22 mars 2019,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1°- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	1 852 649,80	472 378,73	2 325 028,53
Titres de recettes émis (b)		28 837,42	28 837,42
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	28 837,42	28 837,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		472 378,73	472 378,73
Mandats émis (f)		27 334,51	27 334,51
Annulations de mandats (g)	0,00		0,00
Dépenses nettes (h = f-g)	0,00	27 334,51	27 334,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	1 502,91	1 502,91
(h - d) Déficit			
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	-1 452 649,80	-22 378,73	-1 475 028,53
Part affectée à l'investissement sur exercice 2018		0,00	0,00
Résultat de clôture 2018	-1 452 649,80	-20 875,82	-1 473 525,62

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finance - comptes de Gestion 2018 des budgets de la Commune, des zones d'aménagement et des lotissements d'habitations.

Il est proposé au Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Zones d'aménagement et Lotissements d'habitations) ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Finances - Budget Principal de la Ville - Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2018.

Lors du vote du Compte Administratif 2018, le Conseil municipal a constaté l'existence d'un excédent d'un montant de 4 330 184.66 € à la section de fonctionnement du Budget Principal de la Commune.

L'assemblée municipale est invitée à affecter le résultat de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit:

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2018 en euros					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Intégration Résultat Assainissement 2017	Résultat de clôture 2018
Investissement	- 2 603 829.26 €	0	1 770 824.50 €	335 086.24 €	- 497 918.52 €
Fonctionnement	3 704 723.72 €	3 683 029.26 €	3 086 128.47 €	1 222 361.73 €	4 330 184.66 €
TOTAL	1 100 894.46 €	3 683 029.26 €	4 856 952.97 €	1 557 447.97 €	3 832 266.14 €

INVESTISSEMENT 2019	FONCTIONNEMENT 2019
Art 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 3 865 979.52 €	Art 002 Excédents de fonctionnement reportés 464 205.14 €

Finances – Fiscalité, vote des taux 2019

Pour le vote du Budget supplémentaire 2019 de la Commune (budget général) et avec la réception de l'état 1259 de notification des bases 2019, il est aujourd'hui possible en fonction du budget primitif voté en décembre et du projet de budget supplémentaire de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales 2019. Pour l'équilibre des comptes, il est proposé de maintenir les taux de 2018 ainsi qu'il suit :

- * Taxe d'Habitation 14.79 %
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 16.37 %
- * Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 41.18 %

Le produit global estimé pour 2019 est ainsi de 10 422 284 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de taux pour 2019.

Finances - budget Supplémentaire 2019

Un projet de budget supplémentaire 2019 de la Commune (budget général) est présenté au conseil municipal. Avec, en investissement, l'intégration des reports de crédits 2018, il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement : 570 205.14 €
- section d'investissement: 5 273 918.52 €

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire proprement dit.

Finances - budget Supplémentaire au Budget annexe des zones d'aménagement 2019

Un projet de budget supplémentaire au budget annexe des zones d'aménagement 2019 est présenté au conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- * section de fonctionnement : 150 000 €
- * section d'investissement : 77 592.66 €

Finances - budget Supplémentaire au Budget annexe des lotissements d'habitations 2019

Un projet de budget supplémentaire au budget annexe des lotissements d'habitations 2019 est présenté au conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	70 875.82 €
* section d'investissement :	1 502 649.80 €

Finances – Bilan des acquisitions et cessions 2018

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique (Etablissement Public Foncier) agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la ville et l'EPF, joint en annexe. Ce bilan sera également joint au compte administratif 2018.

Intercommunalité - Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées modifiant le montant de l'Attribution de Compensation

Il est rappelé que par délibération du 22 octobre 2010 et suite au passage à la "Taxe Professionnelle Unique", le Conseil municipal a validé le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (instituée par la Communauté de communes), fixant le montant de l'Attribution de Compensation à 905 113 €.

Par les délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2015 et du 1^{er} avril 2016, suite à différents transferts de compétence des voiries d'intérêt communautaire, notre Attribution de Compensation à été revue à 884 259.68 €.

Par la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2017, et suite au transfert des voiries des ZAE, notre Attribution de Compensation à été revue à 847 865.08 €.

A ce jour, suite au transfert de la compétence Eaux Pluviales (EP) au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, l'évaluation des charges transférées se traduit comme suit :

Chapitre/article - Section de fonctionnement	TOTAL mandaté
011- Charges à caractères générale Electricité, gestion du service, entretien bassins d'orage, entretien des réseaux...	43 941,89 €
Annuité d'amortissement (30 ans)	28,76 €
TOTAL CHARGES TRANSFÉRÉES POUR 2019	43 970,65 €

Ainsi, l'attribution de compensation est dorénavant fixée à **803 894.43 €**.

Le nouveau tableau de répartition des Attributions de compensation versées par la CDC est le suivant :

	Attribution de Compensation actuelle	Charges transférées CLECT "Eaux Pluviales"	Charges transférées CLECT "Voirie Communautaire"	Total charges transférées CLECT	Nouvelle Attribution de compensation
AIGUILLON SUR VIE	91 212,89 €			0,00 €	91 212,89 €
BREM SUR MER	171 198,20 €	-13 315,37 €		-13 315,37 €	157 882,83 €
BRETIGNOLLES SUR MER	87 203,60 €			0,00 €	87 203,60 €
COËX	526 609,00 €	-2 948,36 €		-2 948,36 €	523 660,64 €
COMMEQUIERS	145 880,61 €	-4 373,09 €		-4 373,09 €	141 507,52 €
LE FENOUIILLER	81 969,71 €	-7 895,90 €		-7 895,90 €	74 073,81 €
GIVRAND	159 474,02 €	-11 711,60 €		-11 711,60 €	147 762,42 €
LA CHAIZE GIRAUD	173 773,00 €	-1 707,47 €		-1 707,47 €	172 065,53 €
LANDEVIEILLE	130 124,48 €	-660,00 €		-660,00 €	129 464,48 €
NOTRE DAME DE RIEZ	138 931,01 €			0,00 €	138 931,01 €
SAINTE-GILLES CROIX DE VIE	1 604 428,87 €	-92 245,71 €	-6 573,33 €	-98 819,04 €	1 505 609,83 €
SAINTE-HILAIRE DE RIEZ	847 865,08 €	-43 970,65 €		-43 970,65 €	803 894,43 €
ST MAIXENT SUR VIE	44 333,88 €	-2 442,74 €		-2 442,74 €	41 891,14 €
ST REVEREND	35 814,83 €			0,00 €	35 814,83 €
TOTAL	4 238 819,18 €	-181 270,89 €	-6 573,33 €	-187 844,22 €	4 050 974,96 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mars 2019, fixant le montant de la nouvelle Attribution de Compensation.

Finances – Désignation de la Ville comme légataire d'une succession – Acceptation

Il est exposé au Conseil municipal que Madame Renée MARCOU née PRAUD, le 13 mars 1925 à Fricourt, a désigné la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez comme légataire d'un contrat d'assurance vie.

Madame Renée MARCOU, veuve, est décédée le 8 février 2019.

La succession se présente de la manière suivante :

Désignation de la succession	Quote-part du capital versé
- Contrat d'assurance Vie – Art 757 B du CGI Les Assurances du Crédit Mutuel Vie 4 Rue Rajffaisen – 67000 Strasbourg	- 15 176.60€

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le legs de Madame Renée MARCOU née PRAUD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances – Redevance – Circulation du petit train.

Par délibération en date du 6 avril 2018, le Conseil municipal a fixé la redevance due au titre de la circulation d'un petit train routier sur la commune à 2 100 € par saison.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance à 2 150 € à compter de la saison 2019.

Littoral – Activités touristiques – Renouvellement des autorisations d'occupation du domaine public communal des emplacements situés Cale B – Plage des Demoiselles et sur le parking de la plage des Becs – Approbation du montant de la redevance et autorisation de signature.

La Ville dispose de deux emplacements commerciaux de restauration disponibles :

- Cale B – Plage des Demoiselles : Local de 78 m² de surface utile (4.95 de largeur x 15.75m de longueur) comprenant une zone de stockage, une salle de restauration, sanitaire, une zone de préparation/cuisine/vente à emporter, Devant le local, sur la dalle béton, le ou les occupants peuvent installer une terrasse d'une surface maximum de 35.2m² (2.20m largeur x 16m
- Parking plage des Becs : Emplacement de maximum 85m² pouvant recevoir un ou des bâtiments mobiles et une terrasse. Les bâtiments devront être de type "Food truck" et/ou "remorques" et/ou "véhicule magasins".

Depuis quelques années, la Ville a confié la gestion de ces sites à un ou plusieurs délégataires sous la forme d'une convention annuelle dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

La convention n'étant pas reconduite pour l'année 2019, la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez a relancé une nouvelle consultation.

Sous l'égide d'une procédure restreinte, trois opérateurs susceptibles d'être intéressés par cette gestion ont été contactés, pour chaque activité, le 5 février 2019. La date limite de remise des projets était fixée au 13 février 2019 à 17h00.

Au global, 4 plis ont été réceptionnés soit 2 plis pour chaque emplacement.

Après analyse, les candidatures suivantes ont été jugées les plus intéressante :

Localisation	Exploitant(s)
Emplacement Parking de la plage des Becs	GUIBRETEAU - CLERGUE
Bâtiment - Cale B - Plage des Demoiselles	PELLUAU CELINE

Le ou les délégataires exploiteront l'emplacement mis à disposition et ils assumeront l'acquisition des biens nécessaires à leur activité. Le ou les exploitants doivent l'entretien quotidien de leur emplacement. Ils devront le maintenir en parfait état de propreté.

L'autorisation est révocable et précaire et ne présente pas le caractère d'un bail commercial. Elle est nominative et personnelle.

A la fin de la saison, le ou les délégataires devront remettre un rapport d'activité retraçant un bilan synthétique de la saison ainsi que le compte de résultat.

La convention, pour chaque emplacement, est valable du 01/04/2019 au 31/10/2019.

Les redevances sont fixées comme suit :

Localisation	Redevance Ville
Emplacement Parking de la plage des Becs	1 100,00 €
Bâtiment - Cale B - Plage des Demoiselles	4 000,00 €

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter la mise en place des redevances annuelles à hauteur de 1 100€ pour l'emplacement situé sur le parking de la plage des Becs et à 4 000€ pour le bâtiment communal situé à proximité de la Cale B de la plage des Demoiselles.
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'autorisation d'occupation du domaine public communal et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fonctionnement communal – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité –Approbation de la nouvelle convention avec la Préfecture – autorisation de signer

Dans le souci d'optimisation de ses moyens, la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez s'inscrit pleinement dans une démarche globale de dématérialisation de ses documents et de ses échanges.

Par convention du 28 août 2008 (délibération du 1^{er} Juillet 2008), il a été mis en place, avec le concours du Centre de Gestion, une procédure de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Cette procédure nécessite le recours à un dispositif de télétransmission faisant l'objet d'une convention entre le Préfet et la ville.

Depuis cette date, les délibérations et la plupart des arrêtés municipaux sont transmis, par voie électronique, à un tiers de confiance (prestataire extérieur) qui assure, en temps réel, la transmission en préfecture et le retour de l'accusé réception électronique.

Par délibération du 23 mai 2014 deux avenants ont été approuvés ayant pour objet l'extension des échanges dématérialisés (documents budgétaires) et la modification du tiers de confiance.

Avec la pleine dématérialisation des Marchés Publics au 1^{er} Octobre 2018, la Préfecture nous propose une nouvelle convention qui :

- abroge et remplace la convention signée le 28 août 2008 entre les parties,
- fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du CGCT,

- établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges.

Dans ce dispositif, e-collectivité Vendée intervient comme intermédiaire technique entre la collectivité et l'opérateur de transmission (le tiers de confiance).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette nouvelle convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, dont les Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif avec le représentant de l'état,

Fonctionnement communal – Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Longueur de la Voirie Communale

Chaque année, la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu de la part de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) à un recensement des données physiques et financières des collectivités locales. Ces éléments servent ensuite au calcul des concours de l'état.

Le Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, dispose que le classement (ou déclassement) des voies communales est désormais prononcé par le Conseil municipal, sans enquête publique préalable.

Un recensement effectué à partir du SIG fait ressortir fin 2018 une longueur globale de voirie communale de 174.11 km.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce nouveau calcul de longueur de voirie communale arrêté à 174.11 km,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, pour la prise en compte de cette nouvelle longueur de voirie communale,

Sécurité – Extension du système de vidéoprotection secteur du giratoire du Puits Tarraud, Installation de 6 panneaux d'information aux abords du secteur vidéoprotégé. – Demande d'autorisation de modification du système et demande de subvention

A la suite du diagnostic de sûreté réalisé en juin 2016, il était préconisé l'installation d'un système de vidéo-protection sur plusieurs secteurs de la commune, en complément des installations existantes. Il était proposé de renforcer le lieu suivant : le giratoire de Puits Tarraud.

Au regard des nécessités constatées grâce à l'expertise des services de gendarmerie, les caméras de vidéo-protection envisagées pour le site du giratoire du Puits Tarraud (3 caméras au total) enregistreront les images en permanence, mais celles-ci ne pourront être visionnées par la Police municipale et la Gendarmerie qu'en cas de nécessité et sur réquisition.

Le coût prévisionnel de l'extension de cette installation s'élève à 26 312,03 € T.T.C.

L'installation de cette extension doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de la modification du système autorisé auprès de la Préfecture de la Vendée et fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (allant jusqu'à 40% des sommes engagées).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du système de vidéo-protection au giratoire du Puits Tarraud,
- d'approuver l'installation de 6 panneaux d'information aux abords du secteur vidéo protégé,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation d'installation de la vidéoprotection dans un but de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés à des actes de malveillance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès des services de l'Etat.

Tourisme / Travaux – Forêt domaniale – Office National des Forêts – Programme de travaux ONF en lisières de forêt

La forêt domaniale des Pays de Monts constitue, par sa situation littorale, un espace naturel riche écologiquement et attractif pour le public. Pour répondre à la demande sociale croissante, sans compromettre les fonctions écologiques de la forêt et de la dune, l'organisation de l'accueil du public en forêt est indispensable et il convient de maintenir la qualité des paysages, d'affirmer les potentialités du milieu pour l'agrément (promenade), la connaissance de la nature, ainsi que d'assurer la maintenance des équipements existants.

Aussi, l'Office National des Forêts (O.N.F.) a proposé à la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez une convention cadre (2018-2020) précisant le programme de travaux d'entretiens touristiques. Ces travaux concernent l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil situés en forêt domaniale des Pays de Monts sur le territoire de la Commune (521 ha) et l'entretien du sentier cyclable départemental. Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ces travaux et cette convention cadre lors de la séance du 1^{er} juin 2018.

Hors cadre de cette convention et programmation 2019, la commune de Saint de Riez demande à l'ONF de procéder à un gros entretien de certaines zones de lisières forestières appartenant à l'ONF, qui interfèrent avec l'espace public et peuvent par ailleurs poser quelques risques en termes de sécurité (essences présentant des épines notamment). Ces travaux consisteront donc à un élagage important des arbres en lisières forestières (un retrait de 5 mètres de la limite de l'espace public sera opéré) et à la pose de linéaires de piquets bois en limite séparative de l'espace public afin d'empêcher les incursions de véhicules dans le secteur boisé rendu plus perméable. Ce travail important de remise à niveau en 2019 permettra par ailleurs de planifier un entretien courant de maintien de ces lisières en retrait de l'espace public les années suivantes, prestation qui sera intégrée dans le cadre de la prochaine convention ONF relative aux travaux d'entretiens et dont le coût induit sera de + 2 500 € / an.

Les zones concernées sont les lisières de l'avenue de la Forêt, de la rue des Narcisses et du chemin de la Faye.

La présente délibération a pour objet d'autoriser les travaux de l'ONF et leur prise en charge financière par la commune de Saint Hilaire de Riez, pour un coût de 29 076 € HT,

Détail des prestations réalisées :

Zones concernées	Travaux	Montant (€HT)
Avenue de la Forêt	Ouverture paysagère (942 ml)	9 891
	Fourniture et pose de piquets de robinier ou châtaigniers 786 unités	12 458
Rue des Narcisses	Ouverture paysagère (183 ml)	1 921,50
	Fourniture et pose de piquets de robinier ou châtaigniers 153 unités	2 425
Entretien chemin de la Faye	Ouverture paysagère (100 ml)	1 050
	Fourniture et pose de piquets de robinier ou châtaigniers 84 unités	1 331,40
Total (€HT) – TVA 0%		29 076,90

Considérant l'intérêt de ces travaux, en particulier pour la sécurité des usagers, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux susvisés et de les prendre en charge,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant ayant pour objet la modification de la tranche 2019 du programme dans la limite d'un budget total annuel ne pouvant excéder 30 000 €.

Sécurité – Dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Fixation d'une redevance de stationnement, du forfait post stationnement et forfait post stationnement minoré sur les aires de camping-cars du territoire communal

Il est rappelé au Conseil municipal que la Ville de Saint Hilaire de Riez, par délibération n°2017-186 en date du 15 décembre 2017, a instauré un stationnement payant pour certaines aires de camping-car (aire de la Parée Préneau et aire des Becs) à certaines périodes ainsi qu'un tarif pour remplissage d'eau et vidange (aire de la Base des Vallées).

Pour un stationnement à la Parée Préneau à compter du 1^{er} janvier 2019, l'utilisateur pourra choisir entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit un tarif au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- Soit un tarif forfaitaire sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS) à régler dans les trois mois sur la base d'un avis de paiement qui peut être minoré si l'utilisateur le paie dans un délai de 7 heures à compter de l'heure indiquée sur l'avis de paiement.

Pour un stationnement aux Becs, cette aire de stationnement étant close par une barrière reliée à l'horodateur, seul le tarif au réel est applicable.

De plus, il est proposé d'actualiser pour les années suivantes les tarifs de stationnement payant des camping-cars en tenant compte de l'augmentation du montant de la taxe de séjour, prévue en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de redevance suivantes :

Aires de camping-car concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Parée Préneau du 1^{er} avril au 30 octobre - Becs du 1^{er} janvier au 31 décembre
Période concernée	Le paiement de la redevance est requis tous les jours, pour un forfait d'une période courant de 19h00 au lendemain 10h00. La durée maximale de stationnement consécutif préconisée est de TROIS nuitées (périodes comprises entre 19h et 10h le lendemain).
Barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance	Durée maximale de stationnement : TROIS nuitées consécutives <ul style="list-style-type: none"> • UNE nuitée : 6.50 € • DEUX nuitées consécutives : 13 € • TROIS nuitées consécutives : 19,50 € • Nuitée supplémentaire 25,50 € par nuitée (en plus du forfait TROIS nuitées)
Forfait de post-stationnement (pour la Parée Préneau)	90 € Forfait minoré à 60€ en cas de paiement à l'horodateur, dans un délai de 7 heures à compter de l'heure indiqué sur l'avis de paiement.

Foncier – Protocole d'accord : Îlot commercial du Terre-Fort – avenue de l'Isle de Riez

Depuis plusieurs années, la commune porte l'ambition de développer sur une emprise foncière communale, située à l'angle de l'avenue de l'Isle de Riez et de la rue de l'Atlantique, un pôle commercial central pour renforcer et compléter l'offre commerciale existant au Nord de la Vie.

Cette ambition l'avait amenée à signer avec la société Mayumba, le 29 mai 2013, un compromis de vente qui est aujourd'hui caduc faute, pour la société et ses ayants droits ultérieurs, d'avoir fourni en temps et en heure les justificatifs nécessaires à sa validité.

Le terrain étant libre de droits, la société TERRE FORT IMMOBILIER représentée par Monsieur Olivier DAVY fait à la commune l'offre de l'acquérir pour la réalisation d'un îlot commercial d'environ 10 000m² à 11 000 m². Elle souhaite obtenir un protocole d'accord pour sécuriser le lancement des études nécessaires à la passation d'une promesse de vente.

L'objet de ce protocole est la cession par la commune à la société TERRE FORT IMMOBILIER des parcelles cadastrées section AM n°264 et 273 d'une contenance de 24 851 m² moyennant le prix de 1 450 000€ hors taxes, droits et charges.

Il sera expressément précisé dans le protocole que la commune procède à cette cession dans le but de voir édifier un îlot commercial d'une surface d'environ 10 000 m² à 11 000 m². Il sera également stipulé que cette acquisition est réalisée dans le cadre d'un projet qualitatif, tant sur le plan architectural, que sur celui des matériaux et du paysagement et permettant une protection des riverains. Le protocole d'accord rappellera qu'il est destiné à permettre la signature, dans les meilleurs délais, d'une promesse de vente notariée aux conditions minimum suivantes :

- A la charge de TERRE FORT IMMOBILIER :
 - o Obtention par l'acquéreur d'un financement bancaire lui permettant de réaliser le projet commercial envisagé,
 - o Obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme commercial (CDAC) et permis de construire ou d'aménager, purgées de tout recours afin de lui permettre de réaliser la construction d'un bâtiment à usage commercial et de cellules commerciales pour une surface de plancher d'environ 10 000 m² à 11 000 m², présentant une qualité paysagère avérée et en lien avec le traitement des eaux pluviales,
- A la charge de la commune :
 - o Dépollution de l'ensemble du site afin de permettre à l'acquéreur de réaliser le projet commercial,
 - o Démolition de l'ensemble des bâtiments existants sur le terrain susvisé,
 - o Justification de l'absence de pollution des sols,
 - o Local libre de tout occupant,

La promesse de vente devra également organiser un calendrier prévisionnel de l'opération prévoyant son déroulé dans les meilleurs délais, sous réserve d'éventuels recours. Les points d'attention de ce calendrier seront les suivants :

- présentation d'un projet architectural et paysager
- dépôt des dossiers PC-CDAC
- début des travaux,
- achèvement prévisionnel de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes du protocole d'accord ci-dessus définis,
- d'approuver la signature du protocole dans les conditions exposées ci-dessus,
- de prendre acte que la promesse de vente notariée fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal prise au vu de l'avis du Domaine.

Urbanisme – Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Définition des modalités de la mise à disposition du public

Il est rappelé au Conseil municipal que par arrêté du 11 janvier 2019, monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée a pour unique objet l'ajustement du zonage UBc sur le secteur commercial du Terre-Fort.

Ainsi, les modalités de la mise à disposition du dossier doivent être précisées par le Conseil municipal conformément aux articles L. 153-36 à L. 153-38 ; L. 153-40 ; L. 153-45 à L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par la publication d'un avis en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Le Courrier Vendéen) diffusés dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition. Le même avis sera affiché en mairie, au service urbanisme ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage et sera publié en ligne sur le site internet de la Ville (<https://www.sainthilairederiez.fr>) 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil municipal pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Sont proposées les modalités de mise à disposition suivantes :

- mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée en Mairie principale (place de l'église) et au service urbanisme (Les Salorges – 6 rue du Gâtineau) pendant 31 jours consécutifs du 22 avril au 22 mai 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.
- un cahier d'observations sera déposé avec le dossier sur lequel chacun pourra consigner ses observations éventuelles.
- les pièces du dossier seront mises en ligne sur le site internet de la commune durant toute la durée de la mise à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU.

Environnement / Déchets : REP papiers - Responsabilité élargie des producteurs (REP) de papiers - Approbation d'un contrat d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec l'éco-organisme Citeo pour la période 2019-2022

Les dispositions des articles L.541-10 -1 et D.543 -207 à D.543-212 du Code de l'environnement instaurent le principe de responsabilité élargie des « producteurs » pour la fin de vie des imprimés papiers et des papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

Dans ce cadre, tout donneur d'ordre à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique est menée, qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, doit contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Seuls les donneurs d'ordre émettant plus de 5 tonnes cumulées de papiers assujettis sont concernés par cette contribution. Pour l'année 2018, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a émis environ 14 tonnes de papiers assujettis. Le tarif de base étant de 67€HT par tonne, la contribution 2019 devrait s'élever à 938 €HT.

Pour satisfaire à l'obligation de contribuer à hauteur des papiers que la collectivité émet au cours d'une année, la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez doit signer un contrat avec la société CITEO, l'éco-organisme actuellement agréé par l'Etat par arrêté du 3 décembre 2016.

Périscolaire – Restaurant scolaire – Mise à jour du règlement intérieur

Le règlement des Temps périscolaires précise les modalités d'inscription et de d'utilisation des services d'accueil et de restauration sur les temps périscolaires. (Avant et après l'école et la pause méridienne).

Dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel de pointage et de gestion des temps périscolaires, il est précisé les modalités et les obligations dévolues aux utilisateurs des services périscolaires et du restaurant scolaire :

- inscription préalable de tous les élèves aux services périscolaires
- réservation préalable des repas scolaires
- délai de prévenance d'au moins 48 heures à l'avance pour tout changement au restaurant scolaire (réservation ou annulation de repas)
- En dehors de ce délai et sans justificatif en cas de maladie, les prestations non consommées seront facturées aux familles.

Sport – subvention exceptionnelle à l'association Ocean Runneuses 85

L'association Ocean Runneuses 85 sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de sa participation au Raid des Alizées qui aura lieu à la Martinique du 26 novembre au 1^{er} décembre 2019. Cette action aura pour but de défendre les valeurs de l'association Access Vie, qui se mobilise au quotidien pour que les personnes atteintes de handicap aient accès à l'activité sportive de leur choix.

La somme proposée dans le cadre de la subvention exceptionnelle est de 500 euros.

Atelier-école des Arts – Convention de partenariat d'une pratique artistique « Classes de Cordes » - 2019

Afin de mettre en valeur une pratique artistique propre aux instruments à cordes, de favoriser la mutualisation des actions pédagogiques et des animations de leurs classes de violon, d'alto et de violoncelle, les écoles de musique de St Jean de Monts (Vibrato), Challans (Maison des Arts) et Saint-Hilaire-de-Riez (L'ATELIER-école des arts) ont mis en place un projet pédagogique commun depuis 2016 appelée « violons dansants. » Après une rencontre organisée à Challans en 2017, à Saint-Hilaire-de-Riez en 2018, St Jean de Monts accueillera les *Classes de cordes* en 2019. Cette pédagogie continue d'être utilisée dans les établissements et prend une nouvelle dimension par la création d'un ensemble réunissant les élèves et enseignants des trois écoles. L'encadrement, le matériel, les déplacements et la communication sont à la charge de chaque établissement. L'organisation et l'accueil sont à la charge de la ville hôte (exemple : pour 2019, commune de St Jean de Monts).

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat *Classes de Cordes* entre les écoles de musique des communes de St Jean de Monts, Challans et Saint Hilaire de Riez selon les modalités sus mentionnées,
- de charger monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont la convention et tout avenant le cas échéant.

Patrimoine – Acquisition d'un logiciel d'inventaire pour les collections de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez

Les musées labellisés « musée de France » doivent répondre aux obligations réglementaires d'inventaire et de récolement des collections publiques. Cet inventaire initialement appelé "inventaire 18 colonnes" permet de documenter l'objet selon des critères bien précis. Cette documentation n'est pas figée et doit être mise à jour en fonction des découvertes ou recherches faites par le musée sur ses collections (devoir de documentation des musées). La loi musée de 2002 et l'arrêté du 25 mai 2004 fixent les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire.

Au musée de la Bourrine du Bois Juquaud, un travail d'inventaire a bien été mené avec transmission des éléments au ministère de la Culture, sur une base informatique interne très peu exploitable à ce jour. Considérant le projet de rénovation du musée et du renouvellement de son parcours muséographique, il convient donc de se

doter d'un outil permettant un travail scientifique rigoureux et exploitable. Dans ce sens et selon la convention de partenariat qui lie le musée au Département de Vendée, il est possible d'étendre la base de données « Flora » du département. Il est proposé par le département que les extensions de licence et les coûts liés à la mise en œuvre de ses extensions et la maintenance seront à charge de la ville demandeuse. La DRAC Pays de Loire peut être sollicitée pour le soutien à l'acquisition de la licence « Flora ». Il est donc proposé de valider la mise en œuvre de « Flora » via le Conseil Départemental de Vendée pour un coût prévisionnel d'acquisition de 4100€ HT, d'autoriser la signature de la convention qui sera proposée par le département et de demander les subventions afférentes auprès de nos partenaires.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la licence du logiciel d'inventaire « Flora »
- d'autoriser monsieur le Maire à demander les subventions afférentes auprès de partenaires dont la DRAC Pays de la Loire
- de charger monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont la convention et tout avenant le cas échéant.

Patrimoine – Renouvellement de la convention de partenariat avec les Attelages de la Vie

Depuis 2004, *Les Attelages de la Vie* organisent des transports en calèche commentés à partir de Sion l'Océan pour la découverte des sites naturels de Saint-Hilaire-de-Riez (les marais doux et salés, la corniche, la forêt...). Ce faisant, cette structure contribue à la découverte et à l'agrément de la Ville par une présentation ludique et pédagogique.

- Des sorties sont organisées par la Ville pour la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel. Dans ce cadre, il est proposé le transport en calèche pour la visite des marais salants (8 sorties) pour un coût unitaire de 350 €/TTC.
- Pour ces sorties, la Ville reconduit pour les usagers un tarif de 12 € pour les adultes (14 ans et plus), de 8 € pour les jeunes de 6 à 13 ans, gratuit pour les moins de 6 ans).

Le coût total des actions prévues dans cette convention est donc de 2 800 €/TTC.

Le partenariat avec *Les Attelages de la Vie* conduit donc à un engagement de la Ville à hauteur de 2 800 €/TTC pour la saison 2019.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec *Les Attelages de la Vie* suivant les modalités sus mentionnées,
- d'approuver la tarification proposée,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Patrimoine – Convention de partenariat pour l'exploitation de 28 œillets – Saline du Recoin - 2019

Afin de mettre en valeur le patrimoine que constituent les marais salants de la Vie, un partenariat a été établi entre la ville de Saint-Hilaire-de-Riez et M. Anthony Oger pour l'exploitation et la valorisation du site. La dernière convention liant la Ville à M. Oger arrive à échéance au printemps 2019.

Par ailleurs, en 2017, M. Oger s'étant constitué en SARL unipersonnelle « Sel de Vie », il est proposé une nouvelle convention de partenariat qui a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des 28 œillets de la Saline du Recoin à la SARL « Sel de Vie ». La convention précise notamment les conditions de visites, de production et de vente de sel entre la Ville et la SARL pour l'année 2019 selon les termes du document ci-annexé.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat pour l'exploitation des œillets de la saline du Recoin par la SARL « Sel de Vie » selon les modalités sus mentionnées,
- de charger monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont la convention et tout avenant le cas échéant.

Spectacle Vivant – Convention avec l'association Betty BoiBrut – Subvention exceptionnelle

Depuis 2010, L'association Betty BoiBrut basée à Saint-Hilaire-de-Riez, œuvre dans la création, production et diffusion du spectacle vivant.

Elle crée en 2019, un nouveau spectacle, *KARL*, à destination du jeune public. En parallèle du spectacle, l'association développe des ateliers pédagogiques s'appuyant sur les techniques utilisées dans la production.

Dans le cadre du soutien à la création artistique, la ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite accorder une subvention exceptionnelle à l'association, d'un montant de 5000€ (cinq mille euros) pour la production du spectacle *KARL*. A ce titre, elle proposera un atelier pédagogique dans chacune des quatre écoles de la ville.

Une convention vient préciser les engagements de chacune des parties autour du versement de la subvention selon les termes du document ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- soutenir le travail de l'association selon les termes précisés dans la convention annexée.
- charger monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Education artistique – L'ATELIER-école des arts - Subvention exceptionnelle *Croc'Notes*

L'association *Croc'k' Notes* basée à Saint-Hilaire-de-Riez, partenaire de L'ATELIER-école des arts par convention, a notamment pour objet le soutien à l'organisation de manifestations. Dans ce cadre, l'association a sollicité la ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur de 1400€ pour l'année 2019. Cette aide permettrait à l'association d'assurer sa participation sur des manifestations co-organisées avec L'ATELIER-école des arts dont la Sainte-Cécile, d'organiser sereinement la régie technique du vide-grenier en musique qui se déroule sur le week-end musical de fin d'année de cours et de constituer un fonds de roulement,

Après étude du dossier, la ville souhaite apporter son soutien financier à L'association *Croc'k' Notes*, à hauteur de 1200€.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de soutenir les actions de l'association *Croc'k' Notes*
- d'approuver la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 1200€
- de charger monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Culture – « La Déferlante », édition 2019 - Groupement de commandes pour l'achat de prestations artistiques et culturelles et de communication.

Il est rappelé au Conseil municipal que 11 Communes (Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, la commune déléguée des Sables d'Olonne, Barbâtre, Notre-Dame-de-Monts, La Tranche-sur-Mer, Pornic, Noirmoutier et Brétignolles-sur-Mer) ont décidé de se regrouper pour rationaliser et améliorer la qualité du service public culturel par l'organisation, au printemps et en été, d'un festival itinérant dénommé «*la Déferlante*».

En 2019, la ville de Saint-Brévin-les-Pins assurera la présidence. Dans cette perspective, le groupement de commandes entre les onze Communes doit être reconstitué.

La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez assume pour l'année 2019 les charges communes de l'opération «*la Déferlante* » notamment les frais de communication du réseau et de rémunération du chargé de mission.

Chaque commune versera à la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez la somme forfaitaire de 2 300 € en tant que participation aux charges communes. A cette somme, il conviendra d'ajouter une participation variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune et calculée de manière à conserver un fond de roulement à hauteur de 9 000 €.

Pour 2019, la participation variable est de 0,057 € par habitants (0.056386495896 en 2018, inflation à 0.7%* en 2017 soit 0.0567812013672 en 2019).

Communes	Participation fixe	Nombre d'habitants*	Participation variable	Participation Globale
Saint-Brevin-les-Pins	2 300,00 €	13800	786.60	3086.60
Pornic	2 300,00 €	15277	870.79	3170.79
Noirmoutier	2 300,00 €	4760	271.32	2571.32
Barbâtre	2 300,00 €	1 828	104.20	2404.20
Notre-Dame-de-Monts	2 300,00 €	2059	117.36	2417.36
Saint-Jean-de-Monts	2 300,00 €	8818	502.63	2802.63
Saint-Hilaire-de-Riez	**1 400,00 €	11407	650.20	2050.20
Saint Gilles Croix de Vie	2 300,00 €	7753	441.92	2741.92
Brétignolles-sur-Mer	2 300,00 €	4523	257.81	2557.81
Commune déléguée des Sables d'Olonne	2 300,00 €	***14235	811.40	3111.40
La Tranche-sur-Mer	2 300,00 €	2926	166.78	2466.78

La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez est autorisée à percevoir l'ensemble des financements en lien avec cette opération, qu'elle soit d'origine publique ou privée. Des conventions spécifiques pourront intervenir. La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, en tant que ville coordinatrice du Réseau, est autorisée à signer tout document en nom et place du Réseau Déferlante.

* Source : site de l'INSEE. (www.insee.fr)

** voir charte de fonctionnement Art. 5.7

*** Pour l'année 2019, les Villes Présidentes et Vices-Présidentes ont exceptionnellement pris la décision de calculer la part variable de la Ville des Sables d'Olonne en se basant sur la population de « l'avant fusion » (en commune nouvelle), dans l'attente de la mise en place d'un éventuel Groupement d'Intérêt Public en 2020 qui modifierait les modalités de participation des différentes villes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de prestations artistiques et culturelles « la déferlante »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Spectacle – tarifs d'annonces promotionnelles – Réseau la Déferlante

Le réseau La Déferlante édite pour chacune de ses éditions, de printemps et d'été des supports de communication. Outre des affiches et des flyers, le réseau produit des brochures dans lesquelles des espaces sont réservés à des annonces promotionnelles à l'intention des collectivités. Il est proposé d'en établir les tarifs.

Brochure d'été :

Tirée à environ 52 000 exemplaires et diffusée sur la Vendée et la Loire Atlantique, du début juin jusqu'à la fin août, la brochure estivale Déferlante (10 x 15 cm format fermé) a un rayonnement très important. C'est l'un des supports des plus diffusés dans son domaine d'activité sur la Région des Pays de la Loire. Elle prévoit d'intégrer des annonces à destination d'un public large selon les tarifs suivants :

- Simple page : 1 100 €
- Double page : 1 800 €
- Double page centrale: 2 200 €
- ½ page (horizontale ou verticale) : 700 €
- ¼ page horizontal : 500 €
- 2ème ou 3ème de couverture : 1 550 euros
- 30 % de réduction pour les villes membres du Réseau Déferlante.

Brochure de printemps

Tirée à environ 11 000 exemplaires et diffusée sur la Vendée et la Loire Atlantique, du début avril jusqu'à la fin de La Déferlante de Printemps, la brochure de printemps (10 x 15 cm format fermé) a un rayonnement identique à celle d'été. Elle est distribuée sur tout le littoral vendéen et ligérien et dans les grandes villes proches (La Roche-sur-Yon, Nantes, St Nazaire, Challans, Luçon, Les Herbiers, etc.), cependant sa distribution se concentre davantage sur les villes du réseau. Elle prévoit d'intégrer des annonces à destination d'un public large selon les tarifs suivants :

- Simple page : 1 000 €
- Double page : 1 700 €

- Double page centrale : 2 000 €
- ½ page (horizontale ou verticale) : 650 €
- ¼ page horizontale : 450 €
- 2ème ou 3ème de couverture : 1 450 €
- 30 % de réduction pour les villes membres du Réseau Déferlante

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des tarifs d'annonces et insertions pour les brochures de la Déferlante.
- de charger monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ressources Humaines – Adhésion à l'unité Missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission (% précisé dans la convention d'affectation). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Ressources Humaines – mission d'inspection d'hygiène et sécurité – convention d'intervention de l'inspecteur du centre de gestion de la Vendée

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont :

- 1°) le contrôle des conditions d'application des règles définies dans le code du travail et par les décrets pris pour son application,
- 2°) des propositions à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur estime nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Cette fonction ne pouvant être remplie par l'agent chargé de l'élaboration du document unique, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

Ressources Humaines – augmentation du temps de travail : suppression et création de deux postes - filière animation

- Par délibération en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal créait un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28h par semaine.
- Par délibération en date du 15 février 2013, le conseil municipal créait un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h par semaine.

Aujourd'hui, au regard des effectifs des enfants et du fonctionnement des deux services sur lesquels interviennent les agents, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ces postes de 80% à 90%.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28h par semaine créé par délibération en date du 19 décembre 2014
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h par semaine créé par délibération en date du 15 février 2013.

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 31h30 par semaine.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31h30 par semaine.

Ressources Humaines – suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Un assistant d'enseignement artistique est lauréat de l'examen professionnel d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 2018. Il sollicite sa nomination sur ce grade.

Au regard des missions confiées, il est proposé d'accéder favorablement à sa demande.

Il est proposé de supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité percussions - créé par délibération en date du 12 juillet 2018 à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé, à la même date, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe – spécialité percussions - à temps complet.

Ressources Humaines – Personnel saisonnier 2019

Afin d'assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la saison estivale 2019 et le fonctionnement des services enfance-jeunesse-sports et culture pendant les périodes de vacances scolaires et les temps forts d'animation, il convient de recruter du personnel saisonnier.

Le tableau des effectifs saisonniers et des rémunérations correspondantes est proposé au conseil municipal ainsi qu'il suit :

- <u>Police municipale</u> :		indice brut
- 5 contractuels	(13 mois)	347
- <u>Services techniques</u> :		
- 1 espaces nature	(5 mois)	340
- 2 électriciens bâtiments/festivités	(6 mois)	340
- 2 voirie	(10 mois)	340
- 2 festivités	(4 mois)	340
- 2 quartier Demoiselles	(4 mois)	340
- 2 quartier Sion	(8 mois)	340
- 5 plages et quad	(10 mois)	340
- 2 bourg/sanitaire	(4 mois)	340
- <u>Service enfance-jeunesse-sports</u> :		
- 10 postes de saisonniers et non titulaires	(20 mois)	
- animateur stagiaire		340
- animateur diplômé		347
-13 postes en contrat d'engagement éducatif (21 mois)		
- animateur stagiaire		59.91 €/jour
- animateur diplômé		64.50€/jour
- animateur surveillant de baignade		69.50 €/jour
- <u>Culture-patrimoine</u>		
- 4 médiathèque et bibliothèque de plage	(8 mois)	340
- 2 culture évènementiel	(4 mois)	340
- 2 accueil/billetterie/guide/animateur	(4 mois)	340
- <u>Population et administration générale</u> :		
- 1 poste «mairie annexe, poste des Demoiselles et accueil touristique en mairie principale»	(2 mois)	340
- 1 poste administration, comptabilité	(1.5 mois)	340
- <u>surveillance des plages</u>		
- 23 postes de sauveteurs	(46 mois)	347
- 6 postes d'adjoints aux chefs de postes	(12 mois)	370
- 6 postes de chefs de postes	(12 mois)	385

L'indice brut est ajusté lors d'une éventuelle augmentation du SMIC pour être égal ou immédiatement supérieur au SMIC ou lors de toute réévaluation des grilles statutaires.

Ressources Humaines – Mise à disposition d'un agent communal.

Un enseignant de l'école municipale de musique, M. François Gateau, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sollicite sa mise à disposition auprès du conservatoire Marin Marais des Sables d'Olonne du 22 avril au 5 juillet 2019 pour une durée hebdomadaire de 4 heures
La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite également cette mise à disposition.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de Monsieur François Gateau auprès du conservatoire Marin Marais des Sables d'Olonne, conformément au terme de la convention indexée à la présente délibération.

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.**Marché public – Prestations intellectuelles – Création conception, exécution graphique et suivi de fabrication des supports de communication de la Ville de Saint Hilaire de Riez**

Marché à bons de commande avec des minimums et des maximums.

Ce marché a été lancé en procédure adaptée (application du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015), le 25 octobre 2018 sur la plateforme « marchés-sécurisés » et au « BOAMP » avec remise des offres le 23 novembre 2018.

N° Lot	Intitulé	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Communication institutionnelle	5 000€HT	20 000€ HT
2	Communication promotionnelle	8 000€ HT	30 000€ HT
TOTAL annuel		13 000€ HT	50 000€ HT
Total sur la durée du marché (1an renouvelable 3 fois)		52 000 € HT	200 000 € HT

7 plis électroniques ont été déposés.

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, les marchés-lots ont été attribués comme suit :

Lot n°1 attribué à l'entreprise **SECOND REGARD** pour un montant estimatif sur la base d'un DQE non contractuel, de 44 940 € HT € annuel, correspondant aux besoins récurrents de la Ville.

Lot n°2 attribué à l'entreprise **SECOND REGARD** pour un montant estimatif sur la base d'un DQE non contractuel de 17 215 € HT annuel.

Le marché a été notifié le 6 février 2019 aux opérateurs économiques retenus ci-dessus mentionnés et pourra être renouvelé trois fois.

Marché public – Travaux sur bâtiment – AMO pour la Conduite d'opération pour le Stade du Bouteillon

Estimation globale du marché travaux : 50 000 € HT.

Ce marché a été lancé en procédure adaptée via une publication sur la plateforme « marches-sécurises » et sur marché Online le 14 décembre 2018, avec remise des offres pour le 11 janvier 2019.

1 pli électronique a été déposé

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, et après négociation, il est proposé de retenir l'entreprise « AMOLIA » jugée la plus avantageuse et la plus adaptée. Le marché lui a été notifié le 13 février 2019, pour un montant de 67 950 € HT.

Marché public – Services – Réalisation de prestations techniques liées aux événements, manifestations et spectacles proposés par la Ville

Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents

Ce marché a été lancé en procédure adaptée (application du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015), le 22 octobre 2018 sur la plateforme « marchés-sécurisés » et sur Marché Online avec remise des offres pour le 30 novembre 2018.

3 plis électroniques ont été déposés dont un hors délai. Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, les attributaires de l'accord cadre, à compter de la notification qui a eu lieu respectivement les 21 et 26 février 2019, sont :

L'entreprise LR EVENEMENT et l'entreprise MULTISCENIC dont les offres seront comparées pour chaque marché subséquent à venir. Le marché est lancé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Marché public – Service – Marché réservé – Qualification et réinsertion professionnelle

Marché à bons de commande avec des minimums et des maximums.

Vu la nature et le montant estimé de la prestation, le marché a été lancé en procédure ADAPTEE (application de l'article 36.2 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article 13 du décret du 25 mars 2016), le 23 octobre 2018 sur la plateforme « marchés-sécurisés », au « BOAMP » et au « JOUE » avec remise des offres le 23 novembre 2018.

Composé de 3 lots ci-dessous mentionnés.

N° Lot	Intitulé	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Désherbage	15 000€HT	170 000€ HT
2	Entretien paysagers et espaces verts	15 000€ HT	100 000€ HT
3	Activités diverses – mise à disposition de personnel	15 000€ HT	150 000€ HT
TOTAL		45 000€ HT	420 000€ HT

1pli papier a été déposé.

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, les marchés-lots ont été attribués à l'association ARIANE-ASFODEL.

Le marché de un an a été notifié le 26 février 2019 à l'opérateur économique mentionné ci-dessus et pourra être renouvelé tacitement au maximum trois fois.

Marché public – Travaux – Infrastructure – Enlèvement et mise en place d'une structure à cordes – Base nautique de Sion

Marché estimé à 40 000€.

Vu la nature et le montant estimé de la prestation, le marché a été lancé en procédure ADAPTEE (application du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015), le 22 octobre 2018 sur la plate-forme « marchés-sécurisés » et sur « marchés online », avec remise des offres le 23 novembre 2018.

Marché non alloti.

4 plis électroniques ont été reçus, dont 2 opérateurs à qui, il a été demandé des précisions quant à leur offre de base, puisqu'ils présentaient plusieurs projets alors que les variantes n'étaient pas autorisées.

Suite à l'analyse effectuée par le service DEJS, il a été proposé d'attribuer le marché à l'opérateur économique QUALI-CITE Atlantique, avec une offre économiquement avantageuse et respectant les besoins exprimés.

Le marché a été notifié le 7 mars 2019 pour un montant de 35 497.50 € HT.

Marché public – Travaux sur bâtiment – Travaux de restructuration du Stade du Bouteillon – phase candidature

Estimation globale du marché travaux : 4 300 000 € HT.

Ce marché a été lancé via une publication sur la plateforme « marchés-sécurisés » et sur le BOAMP le 28 novembre 2018, avec remise des candidatures pour le 21 décembre. Ce marché a été passé en procédure adaptée sous la forme d'un Marché global de Performance

6 plis électroniques ont été déposés

Suite à l'analyse effectuée par les différents AMO et après avis unanime de la Commission achat, il est proposé de retenir les groupements suivants pour l'émission d'une offre,

- Groupement ART DAN
- Groupement COUGNAUD Construction
- Groupement HALL EXPO

Cette décision leur a été notifiée le 8 mars 2019 au vu de l'arrêté de délégation n°2019005.

Marché public – Service – Bâtiments – Maintenance et Vérification des équipements de la Ville

Estimation globale du marché : 116 000 € HT.

Vu la nature et le montant estimé de la prestation, le marché a été lancé en procédure ADAPTEE (application du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015), le 15 novembre 2018 sur la plate-forme « marchés-sécurisés », et au « BOAMP » avec remise des offres pour le 14 décembre 2018.

Composé de 3 lots ci-dessous mentionnés.

N° du lot	Intitulé du lot	Montant annuel estimé en € HT
1	Maintenance sur les installations et équipements de production et de distribution de chaleur, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de climatisation	14 000 €
2	Maintenance sur les installations et équipements de cuisine	4 000 €

	professionnelle	
3	Vérifications périodiques et réglementaires	11 000 €

10 plis électroniques ont été déposés.

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, les marchés-lots ont été attribués comme suit :

Lot n°1 attribué à l'entreprise **EIFFAGE THERMIE OUEST** pour un montant de 13 811.54€ HT annuel après négociation.

Lot n°2 attribué à l'entreprise **LE FROID VENDEEN** pour un montant de 5 000€ HT annuel.

Lot n°3 attribué à l'entreprise **DEKRA Industrial** pour un montant de 4 762€ HT annuel.

Le marché a été notifié le 11 mars 2019 aux opérateurs économiques retenus ci-dessus mentionnés, jusqu'au 31/12/2019, renouvelable 3 fois 12 mois, soit pour une durée globale maximale de 48 mois.

Marché public – Service – Communication – Prépresse, impression, façonnage, conditionnement et livraison des supports de communication papier de la ville de Saint-Hilaire-De-Riez

Accord-cadre à bons de commande avec des minimums et des maximums.

Vu la nature et le montant estimé de la prestation, le marché a été lancé en procédure FORMALISEE, par application des articles 78 et 80 du décret 2016-360, accord-cadre à bons de commande exprimé en volume financier encadré annuellement par un montant minimum hors taxe et un montant maximum hors taxe, le 2 novembre 2018 sur la plate-forme « marchés-sécurisés », au « BOAMP » et au « JOUE » avec remise des offres le 21 décembre 2018. Il est représenté par le maire, M. Laurent BOUDELIER, habilité à signer le présent marché par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2018 (DEL-2018-074).

Composé des 3 lots ci-dessous mentionnés.

N° du lot	Intitulé de l'accord-cadre	Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Pré-presse, impression, façonnage, conditionnement et livraison des supports papier de communication de la ville avec régie publicitaire	20 000	60 000
2	Pré-presse, impression, façonnage, conditionnement et livraison des supports papier de communication de la ville sans régie publicitaire	10 000	25 000
3	Pré-presse, impression, façonnage, conditionnement et livraison des supports de papeterie de la ville	2 000	10 000
TOTAL ANNUEL GLOBAL EN € HT		32 000	95 000
TOTAL SUR LA DURÉE MAXIMUM DU MARCHÉ		128 000	380 000

Il a été déposé 4 plis électroniques.

Suite à l'analyse effectuée par le Service Communication de la ville, les marchés-lots ont été attribués comme suit :

Lots n°1 et 3 attribués à l'entreprise « Imprimerie TESSIER ». Lot n°1 pour un montant estimatif sur la base d'un DQE non contractuel de 31 035 € HT annuel - le lot n°3 pour un montant estimatif sur la base d'un DQE non contractuel de 5 266 € HT annuel.

Lot n°2 attribué à l'entreprise « OFFSET 5 », pour un montant estimatif sur la base d'un DQE non contractuel de 17 170 € HT annuel.

Le marché a été notifié respectivement les : 11 mars 2019 pour les lots n°1 et 3, opérateur Imprimerie TESSIER, et le 14 mars 2019 pour l'opérateur OFFSET 5 concernant le lot n°2. D'une durée de un an, ces trois marchés pourront être renouvelés tacitement trois fois.

Marché public – Travaux sur bâtiment – Remplacement des Ouvertures extérieures du poste de Secours du MNS de Sion.

Estimation < 25 000 €.

Ce marché a été lancé via une lettre de consultation simple, envoyée à quatre opérateurs économiques le 29 janvier 2019, avec remise des offres le 1^{er} mars 2019. Deux candidats ont répondu, en présentant une offre. Après analyse faite par les services de la Ville, l'offre de l'entreprise SERRURERIE LUÇONNAISE a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le marché a été notifié 21 mars 2019 au titulaire pour un montant total de 23 685 € HT.

Marché public – Travaux Bâtiment – Mise en accessibilité PMR des ERP de 5eme catégorie pour la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez

Estimation globale du marché travaux : 167 000 € HT.

Vu la nature et le montant estimé de la prestation, le marché a été lancé en procédure ADAPTEE (application du décret du 25 mars 2016 et de l'ordonnance du 23 juillet 2015), le 6 juillet 2018 sur la plate-forme « marchés-sécurisés », et au « BOAMP » avec remise des offres pour le 21 septembre 2018.

Composé de 8 lots ci-dessous mentionnés.

N° Lot	Objet du lot	Estimation en € HT
01	Terrassement VRD	34 800
02	Gros Œuvre	17 200
03	Menuiserie extérieure et intérieure - Serrurerie	62 100
04	Cloison sèche – Isolation	6 300
05	Carrelage - Faïence	5 800
06	Revêtements de sols souples – Peinture – Revêtements muraux	12 100
07	Plomberie sanitaire - VMC	11 500
08	Électricité	17 200

6 plis dont 2 plis électroniques, ont été déposés.

Suite à l'analyse effectuée par les Services Techniques de la Mairie, une négociation a été mise en œuvre pour les lots 1, 7 et 8, par notre AMO Mr SURY. Par la suite les marchés-lots seront attribués comme suit en prenant en compte l'option d'élargissement et le remplacement d'une ouverture pour le corps de Ferme de la Cour de Baisse :

Lots	Entreprises retenues	Montant offre HT	VARIANTE / OPTION
1	CTCV TP	69 959,36 €	SO
2	SPIE	29 509,95 €	OPTION RETENUE
3	SPIE	67 299,53 €	OPTION RETENUE
4	SPIE	11 258,58 €	OPTION RETENUE
5	SPIE	6 462,80 €	OPTION RETENUE
6	Richard et Gouraud	10 975,38 €	OPTION RETENUE
7	Gateau	18 460,00 €	SO
8	Gateau	24 900,00 €	SO

Pour un montant global HT de 238 825.6 €, les lots n°7 et 8 ont été attribués en date du 7 mars à l'entreprise GATEAU Frères, le lot n°6 sera attribué à compter du 25 mars, les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 seront attribués à compter du 28 mars.

Marché public – Travaux d'aménagement – Réalisation de cheminements pour les terrains de tennis en enrobé et aménagement d'un talus chemin des Fontenelles

Estimation globale du marché travaux : 97 000 € HT.

Estimation par lot :

Lot 1 VRD et signalisation : 80 000 € HT / Lot 2 Clôtures et espaces verts : 17 000 € HT

Après une première procédure lancée en procédure adaptée et déclarée sans suite le 20 décembre 2018, ce marché a été relancé sous la même forme, via une publication sur marchés-sécurisés et sur marché Online le 15 janvier 2018, avec remise des offres pour le 8 février 2019.

7 plis électroniques ont été déposés

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, il est proposé de retenir pour le lot 1, l'entreprise POISSONNET TP jugée la plus avantageuse et la plus adaptée, pour un montant de 78 853.80 € HT. Pour le lot 2, il a été proposé de retenir l'entreprise CAJEV pour un montant de 17 660.65 € HT comme offre la mieux disante pour ce lot.

Ces décisions leur seront notifiées au plus tard le 22 mars 2019 pour un montant total de 96 514.45 € HT

Marché public – Service Culturel – Marché subséquent (Accord multi-attributaire n°2018020) – Concert du 6/04 Une Voix des voix

Une procédure adaptée a été publiée aux attributaires de l'accord-cadre sur marches-sécurisées, le 7 mars 2019 avec une remise des offres le 18 mars 2019.

Les deux offres ont été reçues et analysées par le service culture qui a proposé de retenir, pour ce marché subséquent, l'entreprise LR EVENEMENT pour un montant de 859,90€ HT

Cette décision leur sera notifiée le 23 mars 2019

Education- Jeunesse et Sports- 45 tours espace jeunesse – Séjour ski février 2019 – Fixation des tarifs de participation des familles.

La participation des familles aux frais du séjour ski à la Saint-Lary (65), organisé par le service jeunesse de la ville, du 16 au 23 février 2019 pour des jeunes de 11 à 15 ans, est fixée comme suit :

Tranches	Tarifs 2019	
	Commune	Hors commune
1	278	342
2	327	392
3	374	440
4	457	521
5	522	586
6	571	620

Etant précisé que :

Le tarif 6 sera appliqué aux familles ne fournissant pas de Quotient Familial,

Tarifs des entrées sur le site du Musée de France « Bourrine du Bois Juquaud » - Additif

A compter du 1^{er} mars 2019, les tarifs d'entrées individuels à «la Bourrine du Bois Juquaud» sont complétés comme suit :

- Animation ponctuelle « famille » - tarif unique : 3 € par personne

Education- Jeunesse et Sports- 45 tours espace jeunesse – Séjour City Lyon avril 2019 – Fixation des tarifs de participation des familles.

La participation des familles aux frais du séjour à Lyon (69), organisé par le service jeunesse de la ville, du 16 avril au 19 avril 2019 pour des jeunes de 12 à 15 ans, est fixée comme suit :

Tranches	Tarifs 2019	
	Commune	Hors commune
1	100	120
2	110	130
3	120	140
4	130	150
5	140	160
6	150	180

Etant précisé que :

Le tarif 6 sera appliqué aux familles ne fournissant pas de Quotient Familial,

Vie Associative et Sports - Beach Sports Tour Festival 2019 – Fixation du tarif de la participation du public.

La participation du public aux activités sportives organisées par le service Vie Associative et Sports, dans le cadre du Beach Sports Tour Festival du 12 au 17 août 2019, est fixée comme suit :

Tarifs 2019	
Activités sportives	2€ / jour / personne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

- PREND acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.



Le Maire,
Laurent BOUDELIER